

Communiqué de presse de l'«alliance contre le piratage sur Internet»

Berne / Zurich, le 29 mars 2016

Droit d'auteur: améliorer et simplifier le projet de manière ciblée

L'«alliance contre le piratage sur Internet» soutient la démarche de révision de la loi sur le droit d'auteur visant à lutter contre le piratage en ligne et à améliorer l'application du droit. Le projet reposant sur les conclusions de l'AGUR12 vise juste sur le fond, mais la mise en œuvre n'est pas réussie. Bien que partant d'un bon principe, certaines des mesures sont trop éloignées de la pratique, compliquées et coûteuses. Les plans de surveillance étatique sur les sociétés de gestion doivent être supprimés du projet. L'«Alliance contre le piratage sur Internet» détaille ses exigences dans sa réponse à la consultation.

Le monde politique doit rendre applicables et mettre en œuvre au plus vite des mesures contre les sources illégales, pour une concurrence juste et en faveur des consommateurs, des titulaires de droits et des fournisseurs. Une révision efficace de la loi sur le droit d'auteur doit agir contre ceux qui génèrent des bénéfices de manière illégale et lèsent les auteurs en les privant de leur rémunération. Elle doit protéger aussi bien les fournisseurs et les auteurs que les consommateurs.

Le projet de révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) présenté par le Conseil fédéral se base sur le consensus atteint par le groupe de travail AGUR12. Il vise à assurer la sécurité juridique des consommateurs, titulaires de droits et fournisseurs. Certes, le projet d'application actuellement présenté va dans la bonne direction, mais la mise en œuvre concrète est en partie vouée à l'échec, parce qu'elle est trop compliquée et inadaptée à la pratique. L'«Alliance contre le piratage sur Internet» demande donc au Conseil fédéral de présenter au Parlement un texte plus concret et suffisamment mûri.

L'«Alliance contre le piratage sur Internet» propose des modifications concrètes:

- Take down/Stay down: clarifier les exigences d'autorégulation.
- Blocage d'accès: les conditions préalables en la matière doivent convenir à la pratique et les mesures doivent être applicables plus rapidement.
- Protection des données: la collecte de données par les personnes lésées dans l'objectif d'une protection juridique garantie par la loi doit être conçue de façon pratique.
- Communication aux personnes lésées/divulgaration d'identité: il convient de définir des règles claires et des délais bien plus courts.

En quoi cette révision est-elle nécessaire?

- Il est grand temps d'adapter la loi à la réalité du monde numérique.
- Aujourd'hui, Internet est aussi une place de marché; or, des règles du jeu sont indispensables à une concurrence équitable.
- Les dispositions légales actuelles concernant Internet dans le domaine du droit d'auteur ne sont pas appliquées, et de graves cas de vol par des fournisseurs illégaux demeurent impunis.
- On peut toutefois améliorer rapidement la situation grâce à des règles plus claires et des mesures plus efficaces.
- Les modifications nécessaires sont facilement applicables et font déjà leurs preuves dans de nombreux pays européens.

Quelles sont les dispositions prises par la révision et quelles sont celles qui ne le sont pas?

- Tout d'abord, il n'y a aucune interdiction nouvelle, on n'interdit donc rien qui n'était déjà illégal.
- Aucune surveillance d'Internet n'est prévue.
- Elle n'induit aucune censure puisque les offres légales demeurent; en revanche, le fait de pouvoir éliminer les offres illégales facilite l'application du droit.
- Le téléchargement d'œuvres protégées à partir de sources illégales pour un usage privé reste autorisé, et ce presque uniquement en Suisse, mais le téléchargement pour diffusion élargie reste interdit (dans la mesure où il a lieu sans autorisation ni indemnisation des ayants droit).
- La responsabilité des fournisseurs d'accès Internet (réglementée aussi par la LTC) entre en jeu; ils obtiennent en outre la sécurité juridique et le droit à indemnisation.
- Les fournisseurs d'accès Internet contribuent également à la couverture des frais.
- Des voies de droit claires évitent aux fournisseurs d'accès Internet de devenir des «auxiliaires de mise en œuvre».
- Des règles efficaces et facilement applicables permettront d'améliorer la situation des créateurs culturels sans pour autant affaiblir la position des consommateurs.
- La protection des données et les voies de droit seront renforcées.

A quoi s'oppose l'alliance?

- L'alliance contre le piratage sur Internet rejette le renforcement envisagé de la surveillance des sociétés de gestion: cette mesure représente une extension de la réglementation qui ne serait pas que disproportionnée et inutile: en plus de cela, la totalité des coûts serait à la charge des ayants droit.
- Tous les tarifs et domaines d'intérêt public font déjà l'objet d'une surveillance.
- Les sociétés de gestion privées sont contrôlées par les membres.
- Une étude indépendante commandée par l'organe de surveillance (Institut de la propriété intellectuelle IPI) atteste de l'aspect rentable de l'activité des sociétés de gestion, dont les frais administratifs sont d'ailleurs inférieurs à ceux d'institutions comparables.
- L'AGUR12 a clairement rejeté le renforcement de la surveillance.

La réponse de l'alliance à la consultation peut être commandée via info@audiovisionschweiz.ch

Andreas Wegelin, directeur général de SUISA, tél. +41 79 643 23 16
Roger Chevallaz, directeur de AudioVision Schweiz, tél. +41 79 376 83 03

L'alliance réunit les institutions et associations suivantes:

AdS Autrices et Auteurs de Suisse

ASDEL

AudioVision Schweiz

Cinésuisse

ifpi Suisse

Association des musiciens suisses

ProCinema

ProLitteris

SBVV Buchhändler- und Verlegerverband (association professionnelle des libraires et éditeurs de Suisse alémanique)

Coopérative suisse des artistes interprètes SIG

SSA Société Suisse des Auteurs

SUISA

Suisseculture

SUISSIMAGE

SWISSPERFORM